

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL INTERCLUBS VETERANS

Article 1

Le Championnat Départemental Interclubs Vétérans oppose des équipes des clubs appartenant au département de l'Ain

Il est composé d'une poule unique appelée Division

A l'issue de chaque saison et selon les résultats de la compétition, cette répartition sera susceptible d'être modifiée par le Comité Directeur du Comité Départemental de l'Ain sur proposition de la Commission Interclubs.

Pour qu'une équipe engagée dans le Championnat Départemental Interclubs Vétérans soit validée il faut qu'elle compte **au moins 2 joueurs et 1 joueuse**.

Article 2

A chaque fin de saison l'équipe classée à la première place de la Division est déclarée « Championne de l'Ain » et récompensée par un Trophée.

Article 3

La Division peut comporter plusieurs équipes du même club. Dans ce cas, l'équipe 1 du club sera constituée des meilleurs éléments du club, et ainsi de suite pour les autres équipes du club.

Article 4

La hiérarchie de la Division est établie en fonction de la valeur des joueurs titulaires composant les équipes.

Article 5

Afin d'estimer la valeur d'une équipe, le barème suivant est appliqué à ses joueurs titulaires :

Nc : 1 point	C4 : 6 points	B3 : 11 points	A2 : 16 points
D4 : 2 points	C3 : 7 points	B2 : 12 points	A1 : 17 points
D3 : 3 points	C2 : 8 points	B1 : 13 points	A0 : 18 points
D2 : 4 points	C1 : 9 points	A4 : 14 points	
D1 : 5 points	B4 : 10 points	A3 : 15 points	

Le classement à prendre en compte est le classement officiel au 1^{er} Septembre dans la discipline où le joueur est le mieux classé.

Article 6

L'inscription des équipes doit être effectuée 1 mois avant la 1^{ère} journée des Interclubs pour la saison en cours (Formulaire F1.vétérans).

L'inscription n'est prise en compte qu'avec le règlement des droits d'inscription.

Article 7

Les droits d'engagement au Championnat Départemental Interclubs Vétérans sont définis chaque saison à l'assemblée générale du Comité Départemental et sans décision modificative, demeurent identiques à la saison précédente.

Article 8

Les équipes doivent être composées de joueurs régulièrement licenciés au club engagé.

Nonobstant les dispositions du Règlement des Mutations, un joueur ne peut représenter deux clubs différents au cours de la saison.

Article 9

Tout joueur engagé à une journée d'Interclubs doit être dûment licencié 15 jours avant ladite journée. On entend par joueur « dûment » licencié, un joueur autorisé à jouer en compétition. Les «[Certificats Médicaux Vétérans Autorisés Compétition](#)» devront être validés par la Ligue Rhône-Alpes de Badminton avant la date limite d'envoi de la liste des titulaires de chaque équipe engagée.

Au plus tard 15 jours avant la 1^{ère} journée de compétition, chaque club doit faire parvenir sa liste des titulaires dûment licenciés, soit 2 joueurs et 1 joueuse (Formulaire F2.vétérans).

Cette liste doit être renseignée de telle manière que chaque équipe hiérarchiquement supérieure soit d'une valeur plus grande (suivant article 5) que toute équipe inférieure.

Article 10

Il est permis à un joueur ayant joué avec une équipe de son club lors d'une journée de participer à une journée suivante dans une équipe du même club à un rang plus élevé. L'inverse n'est permis que si le joueur concerné n'a pas disputé plus d'une journée avec l'équipe du même club classée à un rang plus élevé et à condition que ce joueur ne fasse pas partie des titulaires de l'équipe.

Article 11

L'équipe alignée pour chaque rencontre ne doit pas comprendre plus de 2 joueurs mutés.

Lors d'une même rencontre, un joueur ne peut disputer plus de 2 matchs.

Les joueurs titulaires d'une équipe doivent être « Vétérans 2 » au 1^{er} septembre de la saison considérée. Les « Vétérans 1 » peuvent également être titulaires d'une équipe si leur classement n'est pas supérieur à «D3» au 1^{er} septembre. Ceci s'applique également aux remplaçants.

Article 12

Le capitaine de l'équipe doit remettre la composition complète de son équipe au Juge Arbitre 30 minutes avant le début de chaque rencontre. L'ordre des matchs est déterminé par le Juge Arbitre après consultation des 2 capitaines.

Article 13

Lors d'une rencontre, le Juge Arbitre peut autoriser le remplacement d'un joueur, à la suite d'une blessure ou d'une circonstance imprévisible, par un autre joueur qualifié conformément aux articles 8 et 9, à condition que le joueur remplacé n'est pas commencé son match et à condition de respecter l'article 11. Le motif du remplacement est à la seule appréciation du Juge Arbitre.

Article 14

Le nombre de journées du Championnat Départemental Interclubs Vétérans dépend du nombre d'équipes engagées.

Article 15

Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres selon le barème suivant :

Victoire :	+2 points
Nul :	+1 point
Défaite :	0 point
Forfait :	-1 point

S'il y a égalité entre plus de 2 équipes, le classement est établi en fonction du nombre de matchs gagnés ; si l'égalité persiste entre plus de 2 équipes, en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus (ou encore entre le nombre de points gagnés et perdus) sur l'ensemble des rencontres.

Dès que le nombre d'équipes à égalité est ramené à 2, le classement est déterminé par le résultat de la (ou des) rencontre(s) les ayant opposées.

Article 16

En cas de non participation d'une équipe à une journée, les rencontres de la journée sont perdues sur forfait selon le barème de l'article 15. Tous les matchs sont perdus sur le score de 0-21, 0-21. En cas de non participation d'une équipe sur une deuxième journée, tous ses résultats sont annulés et l'équipe est retirée du Championnat.

Article 17

Chaque Rencontre consiste en **4 matchs**, à savoir :

- 1 Simple Hommes
- 1 Simple Dames
- 1 Double Hommes
- 1 Double Mixte

Article 18

Si une équipe ne joue pas un match, l'équipe adverse gagne ce match et marque 21-0, 21-0.

Article 19

Le résultat de chaque rencontre est déterminé par le nombre de matchs gagnés et perdus, selon le barème suivant :

Victoire : + 2 points

Nul : + 1 point

Défaite : 0 point

Forfait : - 1 point (match non joué pour cause de WO volontaire)

Le Juge Arbitre n'attribuera pas le point négatif si le forfait est involontaire.

Tous les matches doivent être joués.

Article 20

Le Juge Arbitre a le pouvoir de disqualifier totalement une équipe qui aurait concédé des matchs par forfait dans le but calculé de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe ou pour toute autre raison contraire à l'éthique sportive. Dans ce cas, il n'est pas tenu compte des résultats des rencontres de cette équipe, qui ne participera plus à la compétition et sera classée dernière.

Article 21

Chaque club inscrivant une ou plusieurs équipes, doit tout mettre en œuvre pour pouvoir organiser une rencontre.

Article 22

Les réclamations éventuelles doivent être signalées et notées sur la feuille de rencontre ou envoyées par écrit au responsable de la Commission Départementale Interclubs dans les 5 jours suivant la compétition.

Article 23

L'organisateur des rencontres a la charge :

- de gérer les rencontres avec le logiciel BadIc sur le fichier « bma » fourni par le Comité Départemental de l'Ain une semaine avant la compétition,
- d'envoyer par courrier électronique, ce fichier « bma » au responsable des Interclubs du Comité Départemental de l'Ain dès la fin des rencontres,
- d'envoyer par courrier postal les résultats au Comité Départemental de l'Ain au plus tard le mardi suivant la compétition. Le dossier se composera des feuilles de rencontres et de composition d'équipes.